

REGLEMENT DU JEU "CONCOURS-PHOTO PICHON"

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Les ETS MICHEL PICHON, S.A. au capital de 1 583 334 €, dont le siège social est situé sis LIEU DIT KERERVEN, ZI de Lavallot, BP 21, 29490 GUIPAVAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brest sous le numéro 348 924 994 représentée par Michel PICHON, Président Directeur Général, organise un jeu-concours sans limite de durée « CONCOURS-PHOTO PICHON» dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le candidat (personne physique, majeure ou si mineure avec autorisation parentale obligatoire) demeurant en France doit s'inscrire sur le site www.pichonindustries.fr, rubrique « Concours-photo PICHON» via un formulaire d'inscription renseigné par à minima par le nom, prénom, adresse et le courriel.

Le candidat pourra alors joindre à ce formulaire ses photos. La taille d'une image ne doit pas excéder 2,5 Mo. Le nombre de photographies est limité à 3 par participant. Les fichiers doivent être enregistrés au format Jpeg. Le nom des fichiers doit suivre cette charte : nom_prénom_01.Jpg, nom_prénom_02.Jpg, nom_prénom_03.Jpg

Les participants s'engagent à être les auteurs de la (des) photo(s) déposée(s) et autorisent les ETS Michel PICHON à l' (les) utiliser et/ou à la (les) reproduire librement.

Aucun document envoyé par voie postale ne sera ni pris en compte (photo papier ou support numérique) ni retourné à son ou ses auteurs.

ARTICLE 3 : THEME DU CONCOURS

Les photographies devront représenter du matériel de la marque PICHON : tonnes, épandeurs, chargeurs, broyeurs ou matériels spécifiques ; en condition d'utilisation.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Chaque mois, les ETS Michel PICHON voteront pour les trois meilleures photographies.

Les auteurs de ces photographies seront récompensés par des lots :

- 1^{er} lot : Bleu de travail PICHON,
- 2^{ème} lot : Polaire PICHON,
- 3^{ème} lot : casquette et porte-clés PICHON.

Un même participant (même nom, même adresse) ne pourra être récompensé plus d'une fois par semestre.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés par courriel ou par téléphone dans les dix (10) jours suivants le début de chaque mois. Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 6 : RECLAMATIONS

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Par ailleurs, ils devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image.

Les ETS Michel PICHON ne pourraient être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de leur volonté si le concours était modifié ou purement et simplement annulé. Ils ne sauraient non plus être responsables des pertes des photos numériques ou de leur destruction par tout cas fortuit. Ce jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 10 : UTILISATIONS DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Les données vous concernant, recueillies à cette occasion sont utilisées par les ETS Michel PICHON pour les besoins de la présente opération. Toutes les informations pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification ainsi que du droit d'opposition dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatique et Libertés » à l'adresse suivante : ETS MICHEL PICHON, CONCOURS PHOTOS, ZI de Lavallot, BP 21, 29490 GUIPAVAS - FRANCE

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les ETS Michel PICHON ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, ils étaient amenés à modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'opération dès le début de l'opération ou au cours de l'opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente opération.

Les ETS Michel PICHON ne sauraient être tenus de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

Les ETS Michel PICHON ne pourraient être tenus pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu concours et l'information des candidats.

Les ETS Michel PICHON ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé au participant, à leurs équipements et à leurs données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les ETS Michel PICHON ne sauraient être tenus davantage responsable en cas d'impossibilité pour un ou plusieurs participants de se connecter au site ou d'y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.